

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Pour 28 Contre / Abstention /	Absent : VALENTIN Benoît
Date de convocation : 28/02/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 12/03/2024	M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-032

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Assainissement La Plagne Tarentaise****VU** la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 art. 109,**VU** la loi n° 2000-1311 du 30 décembre 2000 art. 41, et 49 V,**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 pour la partie législative, et R 2221-98, R 2311-13, R 2321-1 et D 2343-2 à D 2343-5 pour la partie réglementaire, relatifs à l'arrêté des comptes de gestion des receveurs,**VU** l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,**VU** la Loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement,**VU** l'avis favorable de la commission finances de La Plagne Tarentaise du **24 janvier 2024**,**VU** l'approbation du DOB en date du **06 février 2024**,

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le service de gestion comptable de Moutiers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes et mandats émis au cours de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur les résultats au 31 décembre **2023**,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le service de gestion comptable de Moutiers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion **2023** du budget Assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.